

Répéteurs GSM : questions et réponses

Q : Puis-je moi-même acheter et installer un répéteur en cas de mauvaise réception GSM ?

La réception est mauvaise à certains endroits, chez moi ou dans ma société, de sorte qu'il m'est pratiquement impossible d'y utiliser mon GSM ou mon smartphone. Après quelques recherches sur Internet, j'ai trouvé des offres de répéteurs faciles à installer et à utiliser.

Est-ce « la » solution pour moi ?

R : Non !

Au préalable : si vous estimez que la réception GSM est insuffisante, vous devez tout d'abord prendre contact avec votre opérateur afin de rechercher ensemble une solution. En effet, il se peut que le fait que vous ne parveniez plus à téléphoner (correctement) soit dû à un problème technique temporaire. Peut-être s'agit-il d'un problème connu auquel l'opérateur concerné recherche une solution globale. Vous trouverez les coordonnées de votre opérateur mobile plus loin dans le présent document.

Les répéteurs « répètent » la ou les fréquence(s) GSM, ils retransmettent le signal reçu après amplification. Les opérateurs mobiles ont obtenu une autorisation pour l'utilisation de ces fréquences. Cette autorisation comporte une série de conditions strictes, entre autres sur le plan de la couverture. L'obtention de l'autorisation a dès lors entraîné des investissements considérables et durables.

Les autorisations permettent toutefois aux opérateurs concernés de disposer de manière exclusive des fréquences attribuées. Eux seuls peuvent utiliser ces fréquences pour déployer leur réseau. Personne d'autre ne peut les utiliser. Il s'agit là d'une nécessité, notamment en vue d'une planification efficace et coordonnée de leur réseau (cellules). Ils sont responsables du bon fonctionnement de leur réseau et doivent développer celui-ci sans perturbation.

Les opérateurs mobiles disposent de spécialistes pour la planification et l'utilisation des fréquences. Des adaptations au niveau du réseau ne sont possibles qu'en concertation avec ces spécialistes.

En installant soi-même un répéteur GSM, non seulement l'on utilise de manière illégale des fréquences dont l'utilisation est exclusivement réservée à quelqu'un d'autre, mais l'on risque aussi de provoquer des perturbations sur le réseau de l'opérateur mobile concerné, d'autres opérateurs mobiles ou chez d'autres utilisateurs.

Q : Un répéteur GSM peut-il ou non être utilisé ?

J'ai pourtant déjà constaté que des répéteurs GSM étaient bel et bien installés dans certaines firmes et certains parkings souterrains. Comment est-ce possible ?

R : Oui ! Mais seulement si un certain nombre de conditions sont respectées !

L'autorisation obtenue par les opérateurs GSM leur attribue des fréquences de manière exclusive. Les opérateurs mobiles sont donc les seuls à pouvoir installer ce type de répéteurs.

De cette manière, ils peuvent intégrer judicieusement ces appareils dans leur réseau et assurer ainsi un fonctionnement sans perturbation. Ils surveillent le fonctionnement de ces appareils et interviendront eux-mêmes en cas de problèmes.

C'est pourquoi l'installation et l'utilisation de répéteurs sont soumises à certaines conditions : un répéteur ne peut être utilisé qu'avec l'accord de l'opérateur concerné. Si l'on souhaite étendre la couverture de plusieurs opérateurs, l'accord individuel de chaque opérateur est requis.

Étant donné que les opérateurs sont responsables du déploiement de leur réseau, le répéteur doit être installé par ceux-ci ou sous leur responsabilité.

Si vous estimez avoir besoin d'un répéteur, vous devez introduire une demande en ce sens auprès de l'opérateur concerné.

Q : Je n'étais pas au courant et j'ai déjà installé un répéteur GSM. Que faire ?

Voulant résoudre rapidement le problème de mauvaise réception, je me suis acheté il y a quelque temps un répéteur GSM sur Internet et je l'ai installé moi-même.

Mon problème a été résolu et il semble que l'installation et l'utilisation de mon répéteur ne provoquent pas de perturbations. Alors où est le problème ?

R : Vous êtes dans l'illégalité !

L'installation d'un répéteur GSM sans intervention de l'opérateur concerné constitue une infraction à la législation en matière de télécommunications.

Vous possédez en effet un équipement hertzien sans disposer de l'autorisation nécessaire. Lors de l'utilisation du répéteur, il est en outre fait usage de fréquences qui appartiennent exclusivement à l'opérateur du réseau.

Vous ne pouvez pas garantir de manière durable un fonctionnement sans perturbation. En effet, l'opérateur peut apporter des modifications à son réseau, à la suite desquelles la présence imprévue de votre répéteur pourrait soudain provoquer des perturbations. L'expérience nous enseigne également que les répéteurs qui sont installés et utilisés sans la supervision des opérateurs causent tout de même des perturbations au bout d'un certain temps, et ce, tant sur le réseau de l'opérateur dont vous souhaitez améliorer la réception que sur le réseau d'un autre opérateur.

Par conséquent, vous devez immédiatement mettre le répéteur hors service et le rendre inutilisable.

La seule solution légale implique l'intervention de l'opérateur GSM concerné.

Q : Les répéteurs GSM se vendent à peu près partout. Est-ce autorisé ou non ?

Je constate que des répéteurs GSM sont en vente tant sur Internet que dans certains magasins spécialisés. Est-ce bien légal ?

R : Oui, c'est légal !

L'un des fondements du marché intérieur européen est la libre circulation des marchandises et la vente de répéteurs GSM n'y constitue pas une exception. La vente est bien entendu soumise à un certain nombre de conditions.

Comme tout équipement hertzien, les répéteurs doivent être conformes à la législation en vigueur. Cette législation stipule entre autres que les appareils hertziens doivent être pourvus du marquage CE tel que prescrit par la loi.

Étant donné qu'un répéteur utilise des fréquences soumises à autorisation, il faut disposer d'une autorisation pour la détention et l'utilisation de cet appareil.

Les commerçants qui mettent des répéteurs à disposition doivent également disposer d'une autorisation (de vente). Ce type d'autorisation est appelé « autorisation de détention générale ». L'une des obligations liées à l'octroi d'une autorisation de détention générale consiste, pour le commerçant, en la déclaration mensuelle de ses ventes. Un commerçant ne peut donc vendre de répéteurs qu'aux opérateurs mobiles ou aux commerçants qui disposent également d'une autorisation de détention générale.

Q : Que fait l'IBPT à cet égard ?

Je constate qu'il existe beaucoup d'interdictions concernant les répéteurs GSM. L'IBPT fait-il quelque chose pour faire respecter les règles ?

R : L'IBPT veille !

L'une des tâches du service Contrôle de l'IBPT consiste à faire respecter la législation sur les télécommunications.

Le service Contrôle est notamment chargé de repérer les perturbations radioélectriques, de préserver les droits des titulaires d'une autorisation et de surveiller le marché en ce qui concerne les équipements hertziens. Les membres du personnel de l'IBPT investis du mandat d'officier de police judiciaire sont habilités à saisir les équipements pour lesquels aucune autorisation ne peut être présentée ou qui ne sont pas conformes à la directive R&TTE ou RED. En cas d'infraction, un procès-verbal est systématiquement dressé et transmis au Procureur du Roi.

Un procès-verbal sera également dressé à l'encontre des distributeurs qui vendent des répéteurs sans disposer d'une autorisation de détention générale. Ici aussi, les appareils risquent d'être saisis. Le non-respect de l'obligation de déclaration mensuelle ou la vente de répéteurs à des personnes ou à des sociétés qui n'y ont pas droit entraîneront également la rédaction d'un procès-verbal. Les distributeurs doivent également répondre aux obligations définies dans la directive équipements hertziens.

Q : Je maintiens que j'ai besoin d'un répéteur GSM. Que dois-je faire dès lors ?

Je souhaite naturellement respecter les règles, mais j'estime que l'installation d'un répéteur GSM pourrait être une solution. Je comprends que seuls les opérateurs mobiles puissent (faire) installer ce répéteur. À qui puis-je m'adresser ?

Q : Si je souhaite acheter un répéteur, c'est avant tout pour améliorer la couverture intérieure, mais peut-être existe-t-il d'autres moyens d'y parvenir ?

Certains opérateurs peuvent également proposer des solutions individuelles pour étendre la couverture des réseaux mobiles via l'internet (système « femtocellules », également appelé « coverage extender » ou « network extender » sur le site Internet des opérateurs). Veuillez dans ce cas consulter le site Internet des opérateurs.

R : Contactez votre opérateur mobile !

Vous devez prendre contact avec votre opérateur mobile pour obtenir l'autorisation d'installer un répéteur.

Les opérateurs mobiles vous conseillent de les contacter via les points de contact suivants :

- Proximus :
Clients résidentiels de Proximus: 078 05 6000 ou 6000 (via GSM - gratuit)
<http://www.proximus.be/mobilecoverageextender>
Il est conseillé aux clients professionnels de consulter leur personne de contact chez Proximus.
www.proximus.be/mobileindoorcoverage

- Orange :
Service clientèle d'Orange : 0800 95 96 2 ou 5995 (via Orange GSM – gratuit en Belgique)
<http://business.orange.be/fr/solutions-business/indoor-coverage>

- Telenet :
special.coverage@telenetgroup.be
<https://www2.telenet.be/fr/decouvrir/qualite/mobile-coverage-extend/>

En cas de besoin, vous pouvez toujours contacter l'IBPT à l'adresse suivante :

IBPT – Service Contrôle
Bâtiment Ellipse C
Boulevard du Roi Albert II, 35
1030 Bruxelles

ou par e-mail à l'adresse ncs-fr@ibpt.be, par fax au 02 226 88 02 ou par téléphone au 02 226 88 02.

Q : Y a-t-il d'autres choses que je devrais savoir ?

J'ai désormais déjà une meilleure idée de comment tout cela fonctionne. Cependant, je reste convaincu qu'un répéteur GSM est la seule solution à mon problème. Y a-t-il d'autres choses que je dois savoir ?

Q : Je constate que des répéteurs sont également vendus pour d'autres applications. Qu'en est-il ?

Des répéteurs sont également vendus, sur Internet ou via d'autres canaux, pour des technologies telles que Wi-Fi, DECT, GPS et d'autres technologies sans fil. Y a-t-il là aussi des éléments à prendre en compte si je veux les acheter, les installer ou les utiliser ?

R : Principes généraux.

Le principe général est que l'on ne peut pas « répéter » des fréquences qui appartiennent à quelqu'un d'autre sans l'accord explicite du titulaire de l'autorisation. Si l'on souhaite utiliser des répéteurs pour d'autres technologies sans fil, il convient de s'adresser à l'IBPT (info@ibpt.be). Quelques éléments dont il faut tenir compte :

- Il doit s'agir d'un appareil conforme.
 - Une première indication à ce sujet est la présence d'un marquage CE sur l'appareil.
 - L'équipement hertzien doit être accompagné d'une déclaration de conformité (DoC), in extenso ou simplifiée, renvoyant explicitement à la directive 1999/5/CE (directive R&TTE), ou d'une déclaration UE de conformité, in extenso ou simplifiée, renvoyant explicitement à la directive 2014/53/UE (RED).
 - L'appareil doit être destiné à une utilisation en Belgique et il convient de tenir compte des limitations éventuelles indiquées dans le manuel de l'appareil. Le manuel doit accompagner l'appareil.
- L'appareil doit être utilisé de manière légale.
 - Si l'appareil utilise des fréquences soumises à autorisation, il faut être en position d'une autorisation individuelle pour cet appareil et les conditions d'autorisation, tout comme les conditions prévues dans l'interface radio en question (le cas échéant), doivent être respectées. L'appareil doit être installé, entretenu et utilisé conformément aux prescriptions prévues par le fabricant. Les commerçants doivent demander une autorisation de détention générale pour la vente de ces appareils.
 - Les règles concernant l'autorisation individuelle et l'autorisation de détention générale doivent être respectées.
- Vous ne pouvez pas provoquer de perturbations.
 - Si l'on constate que l'utilisation de l'un ou l'autre répéteur (ou d'un autre appareil) cause des perturbations, l'IBPT prendra, après examen, les mesures appropriées.